



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres composant le Conseil d'administration	13	Le lundi 4 novembre 2024 à 9h, les membres composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis en salle de réunion de la Maison des Solidarités et de l'Emploi, sous la présidence de M. Olivier DOSNE, Président.
Nombre de membres présents à la séance	07	
Nombre de membres représentés	05	
Nombre de membres non représentés	01	

ETAIENT PRESENTS :

Membres élus :

Mme Chantal DURAND, Adjointe au Maire, déléguée « Solidarités, Emploi, Seniors, Vie économique »

Mme Chantal ALLAIN, Adjointe au Maire, déléguée « Jeunesse et Handicap »

Mme Stéphanie BRANCO, Conseillère Municipale déléguée

M. Tony RENUCCI, Conseiller Municipal

Membres nommés :

M. Michel RIOUSSET, représentant de l'association ARJ

Mme Bernadette PHILIPPOT, nommée par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

M. Frédéric WEHRUNG, nommé par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

ABSENTS REPRESENTES :

M. Olivier DOSNE, Maire, Président du C. C. A. S.

Mme Catherine VIEILLEFOSSE, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne

M. BRUN Gilles, représentant l'association APOGEI 94

Mme Marie-France BRUGEL, représentant l'unité locale de Joinville-le-Pont de la Croix Rouge Française

M. Francis SELLAM, Adjoint au Maire, délégué « Finances, Ressources Humaines et Logement »

ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme Sandrine PARIS-PESCAROU, Conseillère Municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 17 du décret du 6 mai 1995 et l'article L.2312-2 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Michel RIOUSSET

DELIBERATION N°7

**FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION AU DÉJEUNER DANSANT DU NOUVEL AN
POUR LES JOINVILLAIS RETRAITES DE MOINS DE 65 ANS ET LES ACCOMPAGNATEURS
NON JOINVILLAIS RETRAITES**

PREAMBULE – Mme Chantal DURAND, Vice-Présidente

Mes chers Collègues,

Le déjeuner-dansant du nouvel an, offert aux seniors Joinvillais par le Centre Communal d'Action Sociale, sera organisé cette année au Moulin de l'Etang, à Linas-Monthléry, les 7 et 8 janvier 2025.

La participation à cette sortie est offerte aux retraités Joinvillais de plus de 65 ans. Un colis gourmand est proposé à la place à ceux qui ne souhaitent pas ou qui ne peuvent pas y participer.

Il arrive toutefois que certaines personnes souhaitent être accompagnées de seniors non Joinvillais ou bien que certains retraités Joinvillais souhaitent participer à ce repas alors qu'ils ont moins de 65 ans. Ils sont toutefois très peu nombreux. Je vous propose de voter un tarif spécifique pour ces personnes, à savoir :

- 55 € pour les retraités Joinvillais de moins de 65 ans
- 65 € pour les accompagnateurs non Joinvillais. Ces accompagnateurs devront toutefois être retraités.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré par :

Pour	12
Contre	00
Abstention	00

Article 1^{er} – décide que les Joinvillais de plus de 65 ans peuvent bénéficier gratuitement, au choix, d'un déjeuner-dansant du nouvel an organisé au Moulin de l'Etang, à Linas-Monthléry, les 7 et 8 janvier 2025, ou d'un colis gourmand.

Article 2 – arrête à 55 € le montant de la participation aux frais de ce déjeuner pour les retraités Joinvillais de moins de 65 ans et à 65 € le montant de la participation aux frais de ce déjeuner pour les accompagnateurs retraités domiciliés hors de la commune de Joinville-le-Pont.

Article 3 - Autorise le Président du CCAS ou le cas échéant le Vice-Président ayant reçu délégation en vertu de l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles, ou le Vice-président le cas échéant en vertu de l'article L.123-6 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

M. Olivier DOSNE
Président du CCAS

M. Michel RIOUSSET
Secrétaire de séance

Je soussignée, Chantal DURAND, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été
Publiée sous format électronique
le /Notifiée le :
télétransmis au 6 NOV. 2024 de
légalité le : 06 NOV. 2024

Fait à Joinville-le-Pont le